

adopté

SÉNAT

le 16 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-1163 du 23 novembre 1963,  
qui a modifié le tarif des droits de douane  
d'importation.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 687, 739 et In-8° 158.

Sénat : 130 et 140 (1963-1964).

## Article unique.

Le décret n° 63-1163 du 23 novembre 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1964.

*Le Président,*

*Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 687 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).